

A.S.C. AUDITIS
SARL au capital de 8.000 euros
Siège social : 2 boulevard du Général de Gaulle – 59100 ROUBAIX
RCS LILLE METROPOLE 431 904 515

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, le 14 novembre 2025 à 20 heures 30, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Christiane GENY-LAURENT, associée gérante.

Sont présents à la réunion :

- | | |
|---|----------|
| - Madame Christiane GENY-LAURENT
propriétaire de | 64 parts |
| - Monsieur André GENY
propriétaire de | 8 parts |
| - Monsieur Sébastien GENY
propriétaire de | 8 parts |

L'assemblée réunissant l'intégralité des parts sociales peut valablement délibérer.

La présidente met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- le texte des résolutions proposées.

Les associés reconnaissent avoir eu connaissance de ces documents.

h AG
g

Puis, il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément cession de parts
- Pouvoirs à donner

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée, connaissance prise du projet de cession par Mr Sébastien GENY de la totalité de sa participation au capital de la société ASC AUDITIS au profit de Monsieur Guillaume GENY, né le 22/03/1989 à VILLENEUVE D'ASCQ, demeurant au 66 rue Jeanne Maillote – 59110 LA MADELEINE au prix unitaire d'un €, assorti d'un complément de prix déclare, conformément à l'article 11 des statuts, autoriser la cession projetée, et agréer Monsieur Guillaume GENY, en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de la cession de parts projetée, décide que l'article 8 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- | | |
|--|------------------|
| - A Madame Christiane GENY-LAURENT, soixante-quatre parts sociales portant les numéros 1 à 64, | 64 parts |
| - A Monsieur André GENY, huit parts sociales portant les numéros 65 à 72, | 8 parts |
| - A Monsieur Guillaume GENY, huit parts sociales portant les numéros 73 à 80. | 8 parts
----- |

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

AG
E

80 (QUATRE-VINGTS) parts sociales 80 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

Signataires	Signatures
Madame Christiane GENY-LAURENT	
Monsieur André GENY	
Monsieur Sébastien GENY	

h AG
af

